

## **HONORAIRES DE L'AGENCE au 01.01.2022**

### *TRANSACTIONS IMMOBILIERES*

#### **Maison, appartement, garage, corps de ferme...**

- Jusqu'à 300.000 Euros : Forfait de 8000 Euros TTC
- De 300.001 à 500.000 Euros : 3%
- De 500.001 à 700.000Euros : 2.5%
- Au-delà de 700.001 Euros : 2%

#### **- Terrain Constructible**

- Forfait de 10.000 Euros TTC

- *Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire*
- *Le taux s'applique sur la base du prix de présentation du bien*
- *Dans le cadre d'une vente en VEFA, le barème applicable est celui du promoteur*
- *Dans le cadre d'un mandat partagé, le barème est celui de l'agence titulaire du mandat*